

Gouvernement du Québec

### Décret 47-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT la nomination de madame Caroline Clark comme sous-ministre adjointe au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Caroline Clark, directrice générale du programme de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Travail, administratrice d'État II, au traitement annuel de 170 893 \$ à compter du 23 janvier 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Caroline Clark comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78865

Gouvernement du Québec

### Décret 48-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Fontaine comme secrétaire adjointe au Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Claude Fontaine, directrice générale, secrétariat du Conseil du trésor, cadre classe 1, soit nommée secrétaire adjointe au Conseil du trésor, administratrice d'État II, au traitement annuel de 185 616 \$ à compter du 19 janvier 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marie-Claude Fontaine comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78866

Gouvernement du Québec

### Décret 50-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal d'acquérir par voie d'expropriation un lot appartenant à l'Association coranique de Montréal afin d'y aménager un parc

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite acquérir par voie d'expropriation le lot 1 412 742, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'y aménager un parc;

ATTENDU QUE ce lot appartient à l'Association coranique de Montréal, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 571 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) le conseil d'une municipalité ne peut sans l'autorisation du gouvernement prendre, par voie d'expropriation, les propriétés possédées ou occupées notamment par des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 572 de cette loi, un avis spécial de la requête aux fins d'obtenir l'autorisation prévue à l'article 571 de cette loi a été notifié à l'Association coranique de Montréal et que cette dernière a adressé son opposition à la ministre des Affaires municipales dans le délai de 30 jours prévu à l'article 572;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Ville de Montréal à acquérir par voie d'expropriation le lot 1 412 742, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Association coranique de Montréal, afin d'y aménager un parc;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à acquérir par voie d'expropriation le lot 1 412 742, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Association coranique de Montréal, afin d'y aménager un parc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78869